



Chapitre 7

COVID-19

Introduction et dates-clés 2020	239
7.1. Impact sanitaire	
7.1.1. Caractéristiques des cas de Covid-19 pour les résidents de la Principauté	242
7.1.2. Évolution de l'épidémie	243
7.1.3. Mortalité et natalité	244
7.2. Impact sur l'emploi	
7.2.1. Chômage Total Temporaire Renforcé (CTTR)	245
7.2.2. Absences et interruptions de travail	247
7.2.3. Travail à distance	248
7.3. Aides de l'État	249
7.3.1. Mesures d'urgence	251
7.3.2. Commission d'Accompagnement à la Relance Économique (C.A.R.E) ..	251
7.3.3. Exonération Partielle de Charges Patronales (E.P.C.P)	252
7.3.4. Fonds de garantie	252
7.4. Impact sur l'environnement	
7.4.1. Qualité de l'air	253
7.4.2. Collecte des déchets	255
7.4.3. Consommation	256
7.5. Impact sur la fréquentation hôtelière et l'événementiel	
7.5.1. Fréquentation hôtelière	257
7.5.2. Événementiel	257

Introduction et dates-clés 2020

Depuis le tout début de la crise sanitaire, l'IMSEE s'est attaché à évaluer les conséquences de la Covid-19 et des mesures prises pour l'endiguer sur différentes thématiques-phares de la Principauté.

Ces éléments permettent de donner un éclairage objectif d'ensemble sur la situation sanitaire, économique et sociale du pays et son évolution depuis le début de la pandémie.

2020	<p>12-janv. Annonce par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) d'un nouveau coronavirus identifié à Wuhan (Chine).</p> <p>24-janv. 3 premiers cas en France.</p> <p>30-janv. L'OMS décrète l'état d'urgence sanitaire mondiale.</p> <p>31-janv. 2 premiers cas en Italie.</p>
	<p>26-févr. Mise en place en Principauté de mesures de précaution dans les écoles et crèches, les entreprises et l'Administration. Définition de zones à risque.</p> <p>28-févr. Premier cas confirmé à Monaco. Lancement du centre d'appel Covid19.</p>
	<p>11-mars Interdiction des escales de croisières dans un premier temps jusqu'au 30 avril.</p> <p>12-mars 2^{ème} cas confirmé à Monaco. Annulation du Rolex Monte-Carlo Masters. Mise en place de la mesure de «travail à distance».</p> <p>13-mars Mise en place de la Cellule Covid19 Entreprises. Interdiction des rassemblements de +100 personnes.</p> <p>15-mars Annonce de la fermeture des lieux recevant du public et non essentiels, des écoles et des crèches.</p> <p>17-mars Allocution de S.A.S. Le Prince Albert II : annonce des mesures de confinement.</p> <p>19-mars Dépêche annonçant que S.A.S. Le Prince Albert II a été testé positif à la Covid-19. Annonce annulation Grand Prix de Formule 1.</p> <p>23-mars Mise en place du Centre de Suivi des malades à domicile et de la télé-médecine.</p> <p>27-mars Le confinement est prolongé jusqu'au 15/04.</p> <p>28-mars 1^{er} décès à Monaco.</p> <p>29-mars Annonce des dispositifs pour prévenir les violences conjugales pendant le confinement.</p> <p>30-mars 1^{ère} réunion du Comité mixte de suivi Covid19.</p>
	<p>1-avr. Mise en place du Revenu Minimum Exceptionnel et de la Cellule d'Écoute. Interdiction de licenciement sauf faute grave. Le recours au télétravail ou au travail à distance est obligatoire.</p> <p>2-avr. Le bilan est de 60 cas détectés.</p> <p>5-avr. 70 cas confirmés.</p> <p>9-avr. Mise en place de l'Aide aux Petites Sociétés qui deviendra ensuite l'Aide aux Sociétés.</p> <p>10-avr. Annonce de la poursuite du confinement jusqu'au 3 mai.</p> <p>17-avr. Début de la distribution de masques aux résidents.</p> <p>20-avr. Annulation de l'exposition estivale du Grimaldi Forum.</p> <p>21-avr. Vote d'un premier Budget Rectificatif de 2020 par le Conseil National.</p> <p>21-avr. Annonce d'un déficit record de 477,3 M€.</p> <p>22-avr. Lancement de l'approvisionnement en masques pour les employeurs par la filière gouvernementale.</p> <p>27-avr. Allocution de S.A.S. le Prince Albert II confirmant le déconfinement au 04/05/2020.</p> <p>28-avr. Annonce du plan de déconfinement par le Gouvernement.</p>

- 4-mai** Début de déconfinement :
La CAM reprend un service normal.
Phase 1 : Réouverture sous condition de tous les commerces sauf les cafés et restaurants, de l'Administration, des lieux de culte, des salons de coiffure, des chantiers publics et privé.
Sorties du port autorisées pour les bateaux privés.
Hélicoptères privés autorisés.
- 11-mai** Phase 2 : Réouverture partielle des écoles avec une reprise progressive jusqu'au 25 mai.
- 19-mai** Début de la campagne de dépistage à destination des Monégasques et des résidents, puis des salariés.
-
- 2-juin** Phase 3 : Réouverture des cafés et restaurants, des musées, plages, salles d'exposition, sports individuels.
- 5-juin** La SBM réouvre le Casino.
- 6-juin** Réouverture sous condition des piscines, aires de jeux et installations sportives urbaines.
- 12-juin** Réouverture des cinémas et salles de concert et spectacle.
- 15-juin** Réouverture des salles de sport.
- 19-juin** Annonce du plan de relance par le Gouvernement : nouvelles mesures pour le CTTR, exonération partielle des cotisations sociales, CARE, etc.
- 26-juin** Annulation du 30^{ème} Monaco Yacht Show.
- 30-juin** Le bilan est de 103 personnes résidentes touchées et de 4 décès.
-
- 8-juil.** Lancement du label Monaco Safe.
- 24-juil.** Décision ministérielle confirmant la réouverture des établissements scolaires. Port du masque obligatoire à partir du CP.
- 30-juil.** Annonces de nouvelles mesures de précaution : port du masque dans les files d'attente et tests PCR pour les clients des hôtels en provenance d'une zone à risque ou zone extra-européenne.
-
- 11-août** Annonces du Gouvernement pour le soutien à l'emploi : maintien du CTTR, recul progressif du travail à distance, assouplissement du stage de pré-emploi, maintien de l'EPCP et de la clause de sauvegarde sociale.
- 12-août** Le port du masque devient obligatoire en extérieur dans 4 lieux : Place du palais et ruelles de Monaco-Ville, place du Casino, Esplanade du centre commercial de Fontvieille.
- 30-août** Le bilan s'élève à 131 résidents positifs.
-
- 7-sept.** Rentrée scolaire. Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans (CP).
- 9-sept.** Annonce de l'annulation du 45^{ème} Festival International du Cirque.
- 10-sept.** Présentation à la presse du Plan de relance économique et des 4 axes prioritaires.
- 16-sept.** Ouverture officielle du Centre de tests PCR à l'Espace Léo Ferré.
- 23-sept.** Annulation de la Journée du Patrimoine et de la Foire Attractions de Monaco.
- 30-sept.** Le bilan est de 218 personnes résidentes touchées par le coronavirus.
-
- 7-oct.** Prolongement du CTTR jusqu'au 31 mars 2021.
- 23-oct.** Conférence de presse : nouvelles mesures : fermetures bars et restaurants à 23h30, réservations obligatoires, tables limitées à 6 convives, fermeture du casino à minuit, limitation capacités des bus et dédoublement des lignes et fréquences.
- 29-oct.** Allocation de S.A.S. le Prince Albert II.
- 30-oct.** Annonces du Gouvernement Princier sur les nouvelles mesures mises en place afin de réduire la progression de l'épidémie : Mise en place d'un couvre-feu de 20h à 6h, avec dérogations notamment pour les restaurants et spectacles (21h30). Les commerces et restaurants restent ouverts sous conditions. Port du masque dans l'espace public et les parties communes. Sont fermés : bars, snacks-bar, salles de sport, piscines, spa. Épreuves professionnelles sportives à huis-clos. Le télétravail est fortement recommandé.

- 1-nov.** Début du couvre-feu de 20h à 6h du matin.
 - 16-nov.** Inauguration par SAS Le Prince Souverain du laboratoire P3 au CSM.
 - 19-nov.** Fête Nationale maintenue mais aménagée.
 - 24-nov.** 21^{ème} réunion du Comité mixte de suivi.
 - 27-nov.** Annonce du prolongement du couvre-feu jusqu'au 18/12.
 - 30-nov.** Bilan à 609 résidents touchés.
-

- 17-déc.** Allocution de S.A.S. le Prince Albert II.
 - 18-déc.** Le Gouvernement Princier précise les mesures annoncées par S.A.S. Le Prince Souverain : maintien des dérogations pour les restaurants et les lieux culturels, aménagements particuliers pour les restaurants les 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier, et l'entrée sur le territoire des non-résidents pendant les fêtes, maintien du port du masque en tous lieux publics réouverture des salles de sports et piscines avec restrictions selon la nature du sport, reprise du sport scolaire le 04/01/2021, prolongement du travail à distance jusqu'en mars 2021, plan de vaccination nationale en cours de finalisation.
 - 31-déc.** Bilan sanitaire à Monaco : 875 résidents touchés et 3 décès - 102 personnes suivies par le Centre de suivi à domicile.
Bilan en France : 2 620 425 cas confirmés depuis le début de la pandémie - 64 632 décès.
Situation internationale : 80 453 105 cas confirmés dans le monde, dont 1 775 776 décès.
Début de vaccination à Monaco.
-

7.1. Impact sanitaire

7.1.1. Caractéristiques des cas de Covid-19 pour les résidents de la Principauté

NB : Sont traités dans cette partie tous les cas Covid-19 détectés en 2020. Ainsi, une personne déclarée positive en 2020 mais hospitalisée en 2021 est comptabilisée dans ces chiffres.

Indicateurs de suivi de la Covid-19 pour les résidents de Monaco en 2020

Nb de cas cumulés	875
Part de cas cumulés sur la population résidente ⁽¹⁾	2,3%
Nombre d'hospitalisations cumulées	83
Part d'hospitalisation sur le nombre de cas cumulés	9,5%
Nombre de cas en réanimation cumulés	22
Part de cas en réanimation sur le nombre d'hospitalisations	26,5%
Part de cas en réanimation sur le nombre de cas cumulés	2,5%
Nombre de décès Covid-19 intervenus en 2020	3
Part de décès sur le nombre de cas cumulés	0,8%

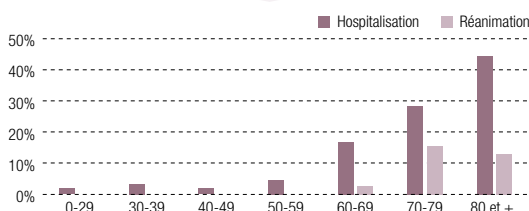
Sources : Département des Affaires Sociales et de la Santé – IMSEE

Nombre de résidents hospitalisés et en réanimation en raison de la Covid-19 selon le sexe en 2020

	Hommes	Femmes	Total
Hospitalisation	48	35	83
Réanimation	17	5	22

Sources : Département des Affaires Sociales et de la Santé – IMSEE

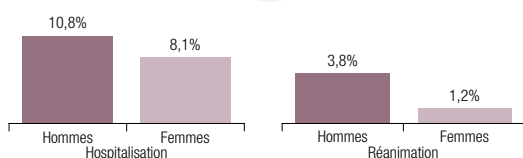
Taux d'hospitalisation et de réanimation chez les résidents atteints de la Covid-19 selon la tranche d'âge en 2020



Sources : Département des Affaires Sociales et de la Santé – IMSEE

Lecture : 28,6 % des cas déclarés positifs d'entre 70 et 79 ans ont été hospitalisés. 13,0 % des cas déclarés positifs de 80 ans et + ont été en réanimation.

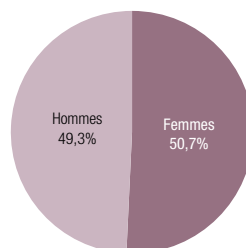
Part des résidents hospitalisés et en réanimation en raison de la Covid-19 selon le sexe en 2020



Sources : Département des Affaires Sociales et de la Santé – IMSEE

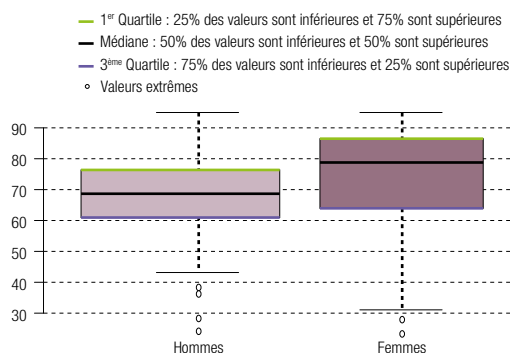
Lecture : 10,81 % des cas positifs féminins ont été hospitalisés. 1,16 % des cas positifs masculins ont été en réanimation.

Répartition par sexe des cas de Covid-19 en 2020



Sources : Département des Affaires Sociales et de la Santé – IMSEE

Comparaison des âges d'hospitalisation entre Hommes et Femmes en 2020



Sources : Département des Affaires Sociales et de la Santé – IMSEE Unité : Âge

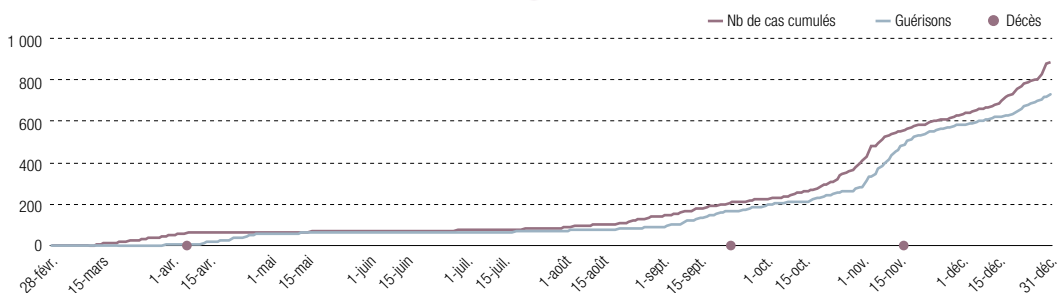
Lecture : Parmi les hospitalisations, 50 % des hommes avaient moins de 70 ans tandis que 50 % des femmes avaient moins de 80 ans. 75 % des hommes avaient moins de 75 ans tandis que 75 % des femmes avaient moins de 85 ans. Les âges d'hospitalisations liées à la Covid-19 sont donc plus hauts chez les femmes que chez les hommes

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2020, la population résidente est estimée à 38 350 habitants. (Sources : imsee.mc - Arrêté Ministériel n° 2021-300 du 19 avril 2021.)

7.1. Impact sanitaire

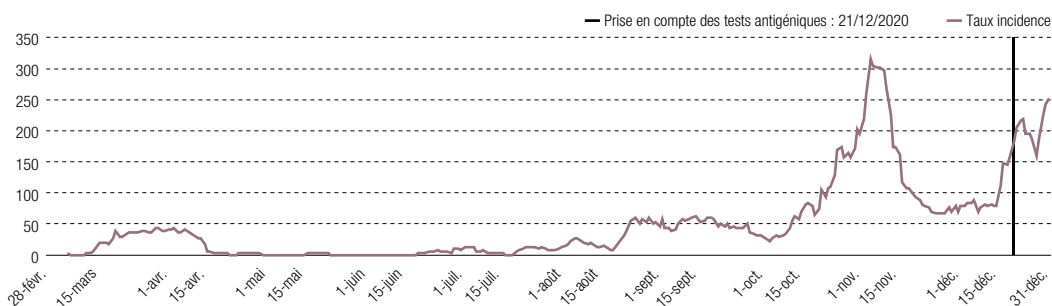
7.1.2. Évolution de l'épidémie

Évolution du nombre de cas cumulés, des guérisons, et des décès liés à la Covid-19 pour les résidents de Monaco en 2020



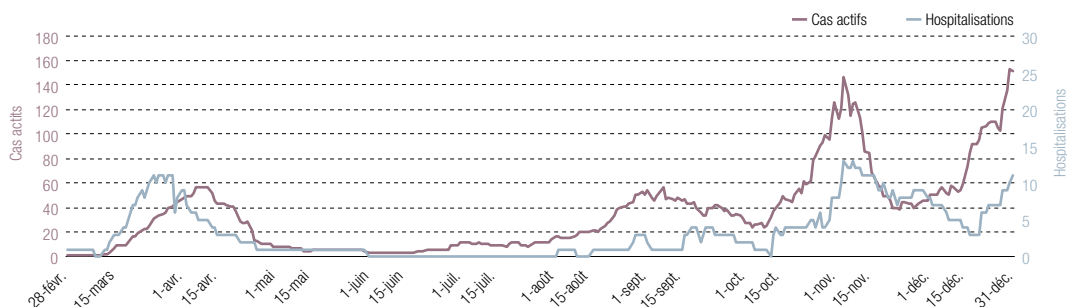
Sources : Département des Affaires Sociales et de la Santé – IMSEE

Évolution du taux d'incidence pour les résidents de Monaco en 2020



Sources : Département des Affaires Sociales et de la Santé – IMSEE

Évolution des cas actifs et des hospitalisations liées à la Covid-19 pour les résidents de Monaco en 2020



Sources : Département des Affaires Sociales et de la Santé – IMSEE

Lecture : le 15 décembre, plus de 50 résidents étaient positifs à la Covid-19, pour 3 hospitalisations.

DÉFINITION :

Le «taux d'incidence quotidien» correspond au nombre de tests positifs sur les 7 derniers jours pour 100 000 habitants, soit : $100\,000 \times \text{nb de cas positifs sur 7 jours} / \text{estimation du nb d'habitants}$ (38 350 habitants en 2020).

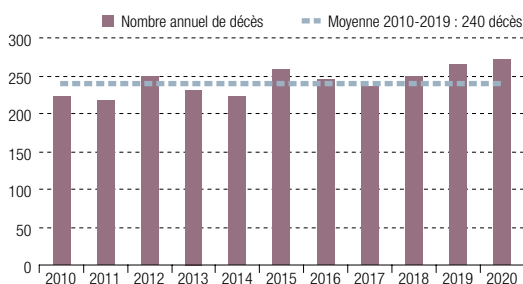
7.1.3. Mortalité et natalité

Les résultats présentés restent à interpréter avec prudence étant donné la petite taille des effectifs étudiés.

Pour rappel, la cause du décès n'est pas une information disponible via les données de l'État Civil.

Il s'agit ici uniquement des décès de résidents à Monaco. Ne sont donc pas comptabilisés les décès de résidents hors de Monaco et les décès des non-résidents à Monaco. Les résultats relatifs à la natalité concernent uniquement des naissances de résidents à Monaco (père et/ou mère résidents).

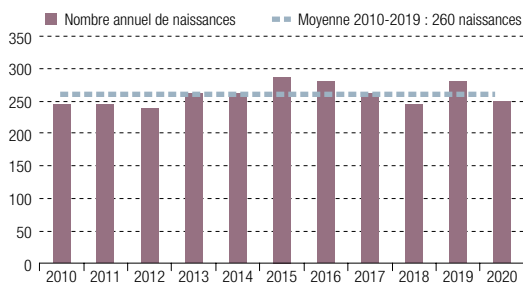
Évolution du nombre de décès de résidents à Monaco entre 2010 et 2020



Sources : Mairie, IMSEE

Lecture : en 2020, le nombre de décès de résidents était de 271, contre 240 en moyenne entre 2010 et 2019.

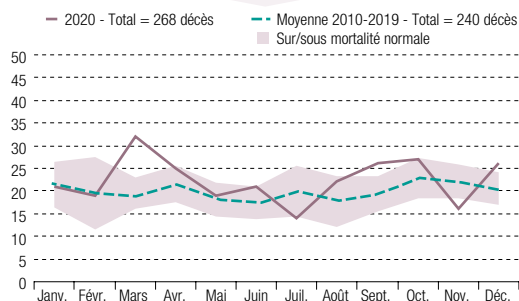
Évolution du nombre de naissances de résidents à Monaco entre 2010 et 2020



Sources : Mairie, IMSEE

Lecture : en 2020, le nombre de naissances de résidents était de 249, contre environ 260 en moyenne entre 2010 et 2019.

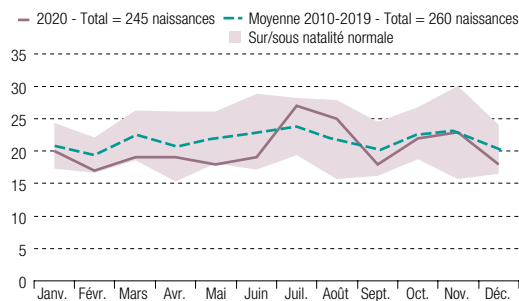
Nombre de décès mensuels de résidents à Monaco en 2020



Sources : Mairie, IMSEE

Lecture : en mars 2020, 32 décès de résidents ont été enregistrés contre 19,4 en moyenne entre 2010 et 2019, pour une sur/sous mortalité normale située entre 16 et 22.

Nombre de naissances mensuelles de résidents à Monaco en 2020



Sources : Mairie, IMSEE

Lecture : en mars 2020, 19 naissances de résidents ont été enregistrées contre 22,4 en moyenne entre 2010 et 2019, pour une sur/sous natalité normale située entre 19 et 26.

DÉFINITION :

La «sur/sous mortalité» correspond à un intervalle de confiance de la moyenne 2010-2019 des décès. En la comparant à la mortalité observée en 2020, cela permet de représenter un excédent ou un déficit significatif de décès par rapport à la normale. Il en est de même pour la «sur/sous natalité».

7.2. Impact sur l'emploi

7.2.1. Chômage Total Temporaire Renforcé (CTTR)

Afin de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, et pour sauvegarder l'emploi, le Gouvernement Princier a mis en place, dès le mois de mars, une mesure de Chômage Total Temporaire Renforcé (CTTR). Le CTTR est un dispositif exceptionnel qui permet de réduire ou suspendre temporairement l'activité des salariés. Il prévoit un remboursement, par l'État, d'une partie de la rémunération du salarié affecté par une réduction totale ou partielle de son activité. Les salariés du secteur privé peuvent donc être soit placés en chômage total (aucune heure effectuée), soit en chômage partiel, réduisant ainsi leur activité professionnelle.

Recours au dispositif

Les résultats suivants portent sur les prestations CTTR versées pour la période allant de mars à décembre 2020, qu'il s'agisse d'un chômage total ou partiel.

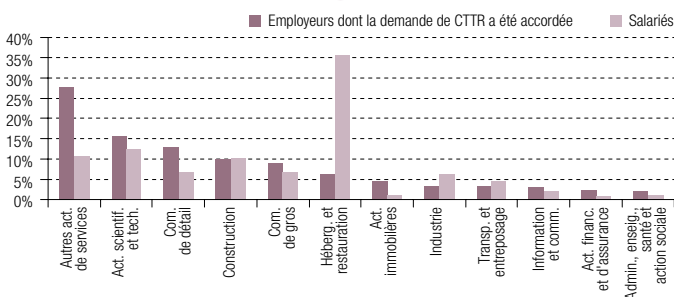
Répartition des employeurs concernés par le CTTR en 2020 selon le GSA

	Employeurs dont la demande de CTTR a été accordée	Part du GSA
Autres activités de services dont <i>Personnel de maison</i>	809	25%
Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	519	20%
Commerce de détail	462	61%
Construction	379	77%
Commerce de gros	290	85%
Hébergement et restauration	260	62%
Activités immobilières	182	92%
Industries manufacturières, extractives et autres	133	29%
Transport et entreposage	97	77%
Information et communication	95	73%
Activités financières et d'assurance	91	66%
Administration, enseignement, santé et action sociale	70	27%
Administration, enseignement, santé et action sociale	64	72%
TOTAL	2 932	44%

Sources : Caisses Sociales de Monaco, IMSEE

Lecture : 809 employeurs relevant du GSA des Autres activités de services ont vu leur demande de CTTR accordée sur la période mars-décembre 2020 (dont 519 employeurs de personnel de maison). 2 932 employeurs ont vu leur demande de CTTR (partiel ou total) accordée sur la période mars-décembre 2020. Cela correspond à 44 % des employeurs de la Principauté.

Répartition des demandes de CTTR (partiel ou total) accordées en 2020 selon le GSA



Sources : Caisses Sociales de Monaco, IMSEE

Lecture : parmi l'ensemble des employeurs dont la demande de CTTR a été accordée, 27,6 % relèvent des Autres activités de services ; parmi l'ensemble des salariés placés en CTTR sur la période, 10,5 % font partie de ce GSA.

Nombre de salariés concernés par le CTTR (partiel ou total)



Sources : Caisses Sociales de Monaco, IMSEE

Lecture : en avril 2020, 21 777 salariés étaient concernés par le dispositif de CTTR (partiel ou total)

7.2.1. Chômage Total Temporaire Renforcé (CTTR)

Impact du dispositif sur l'emploi du secteur privé

Dans la suite des analyses, la notion d'emplois « actifs » est utilisée pour distinguer, au sein de l'emploi total, les postes occupés par des salariés mis au chômage total temporaire.

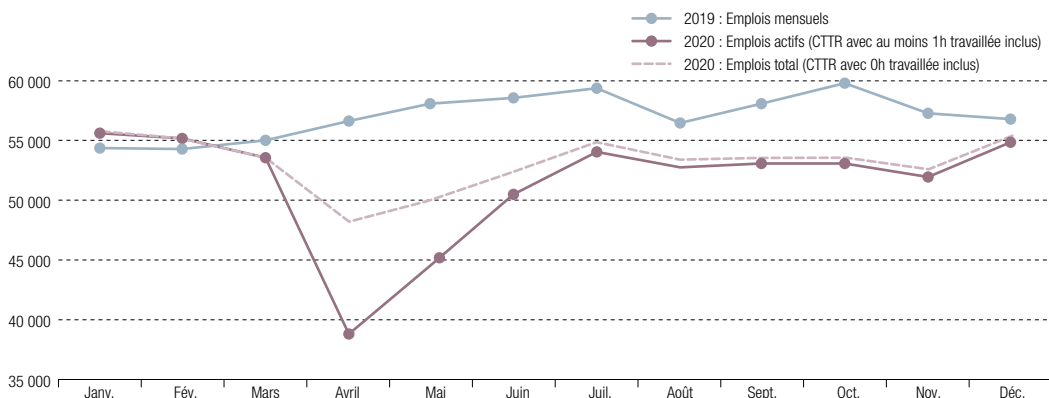
Ainsi, les emplois actifs correspondent à ceux pour lesquels il y a au moins une heure travaillée au cours du mois considéré.

Le nombre total, quant à lui, inclut tous les emplois, y compris ceux en CTTR (qu'il soit partiel ou total), afin de visualiser la perte sèche d'emplois par rapport à 2019. En effet, le CTTR vise à sauvegarder l'emploi. Il s'agit d'une mesure provisoire, durant laquelle le salarié demeure lié à son employeur, le contrat de travail n'étant pas rompu.

Les courbes ci-après distinguent :

- Le nombre mensuel d'emplois pour l'année 2019 ;
- Le nombre d'emplois hors chômage total temporaire pour l'année 2020 : ici, les emplois occupés par des salariés au chômage total temporaire (0 heure effectuée) ne sont pas inclus, permettant de visualiser uniquement les emplois « actifs » (au moins une heure travaillée) ;
- Le nombre total d'emplois, chômage total temporaire inclus.

Évolution du nombre d'emplois du secteur privé



Sources : Caisses Sociales de Monaco, IMSEE

Lecture : en avril 2020, le secteur privé compte 48 234 emplois, dont 38 808 qui sont considérés comme « actifs » (au moins une heure travaillée), contre 56 639 emplois en avril 2019.

7.2. Impact sur l'emploi

7.2.2. Absences et interruptions de travail

Secteur privé

L'indemnisation des périodes d'interruption de travail pour maladie a pour objet d'assurer un revenu de substitution aux salariés contraints de cesser leur activité de ce fait.

Afin de limiter la propagation de la Covid-19, les salariés revenant, depuis moins de 14 jours, d'une des zones à risques définies quotidiennement par le Directeur de l'Action Sanitaire, devaient se faire connaître de cette Direction et faisaient, dans ce cadre, l'objet d'une mesure d'éviction du lieu de travail.

Par ailleurs, suite à la fermeture des crèches et des établissements scolaires, les parents ne pouvant pas travailler à distance, pouvaient bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé, sous certaines conditions :

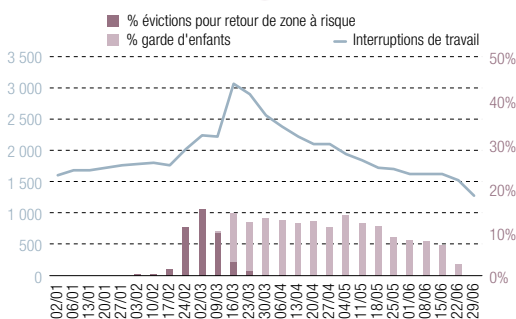
- avoir un enfant âgé de moins de 16 ans (18 ans pour les enfants en situation de handicap pris en charge dans un établissement spécialisé) ;
- être affilié à la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;
- que l'autre parent ne soit pas placé en position de chômage total temporaire.

Ainsi, outre la maladie, deux motifs d'interruption de travail ont été identifiés pendant la période de crise sanitaire :

- l'éviction pour retour de zone à risque ;
- la garde d'enfant à domicile.

Les données sont arrêtées à fin juin 2020.

Interruptions de travail dans le secteur privé et part des évictions pour retour de zone à risque ou gardes d'enfant en 2020



Sources : Caisses Sociales de Monaco, IMSEE

Lecture : Dans le secteur privé, le nombre d'interruptions de travail pour maladie (tous motifs confondus) se situe à plus de 3 000 lors de la semaine du 16 au 20 mars. Sur la même période, les absences pour cause d'évictions ou de garde d'enfant représentaient près de 15 % de l'ensemble des interruptions de travail.

Secteur public

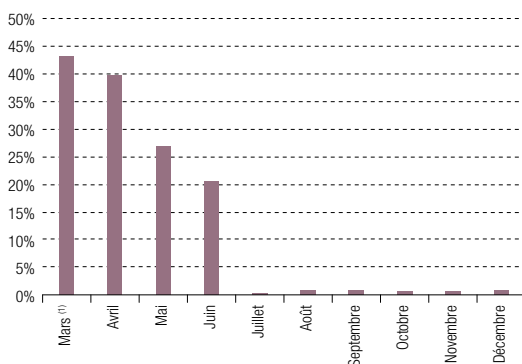
Les données relatives aux absences des salariés du secteur public portent sur les absences qui ont été saisies dans l'outil de gestion de planning et absences de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Les premiers motifs d'absences liées à la Covid-19 (y compris quarantaine et garde d'enfants) ont été saisis à partir du 12 mars 2020.

Plusieurs biais sont à considérer dans les chiffres présentés :

- l'ensemble des personnels du secteur public ne sont pas gérés dans l'outil et n'apparaissent donc pas dans les statistiques suivantes ;
- les Chefs de service et Directeurs qui sont dans le périmètre de l'outil de gestion n'ont pas nécessairement de motif d'absence renseigné.

Taux d'agents au moins une fois en absence Covid en 2020



Sources : Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, IMSEE

Lecture : En avril 2020, près de 40 % des agents gérés dans le système des absences de la Fonction publique ont été absents au moins une fois pour cause de Covid.

(1) Du 12 au 31 mars

DÉFINITION :

Les « absences Covid » regroupent tous les types d'absences liés à la Covid-19, y compris les absences pour cause de quarantaine ou de garde d'enfants.

7.2. Impact sur l'emploi

7.2.3. Travail à distance

Parallèlement au télétravail, un dispositif de travail à distance (voir partie 3.3.3. Télétravail) a été mis en place dès mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire et des mesures d'urgence liées à la pandémie de la Covid-19, avec un double objectif :

- Assurer la continuité de l'activité des entreprises monégasques ;
- Limiter les risques de diffusion de la Covid-19.

Le dispositif temporaire de travail à distance a été autorisé de façon exceptionnelle par une décision du Ministre d'État, publiée au Journal de Monaco le vendredi 13 mars 2020.

Sont concernés par le travail à distance les employeurs et salariés des secteurs public et privé dont le lieu de résidence se situe en Principauté de Monaco, en France ou en Italie.

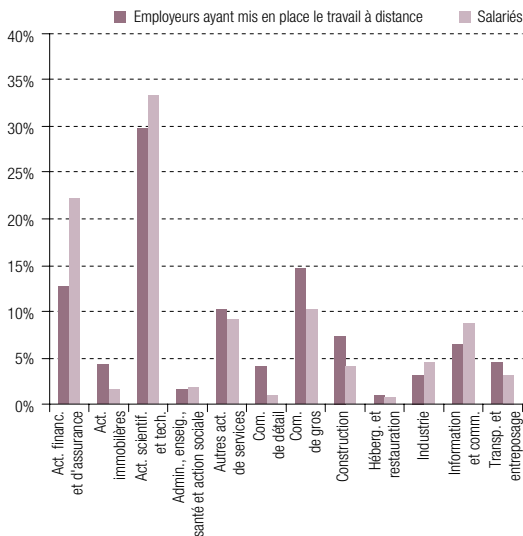
Sont exclus des mesures de travail à distance, les salariés faisant l'objet d'un arrêt maladie.

L'employeur devait informer la Direction du Travail ainsi que son assureur-loi de la mise en place du dispositif.

Secteur privé

Les données sont arrêtées à fin janvier 2021.

Répartition des demandes de travail à distance déclarées en 2020 selon le GSA



Sources : Direction du Travail, IMSEE

Lecture : Dans le secteur privé, environ 30% des dispositifs de travail à distance ont été déclarés par des employeurs relevant des Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien. Environ un tiers des salariés concernés par le travail à distance relèvent de ce même GSA.

(1) du 12 au 31 mars

(2) Administration Gouvernementale ainsi que la Commission supérieure des comptes, le Conseil économique, social et environnemental et le Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation

Secteur public

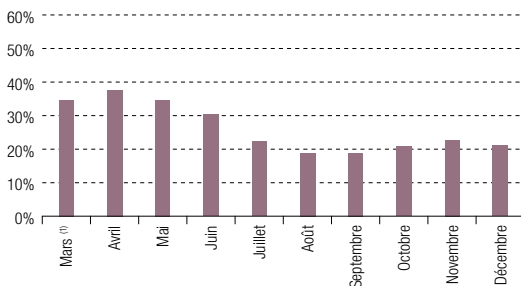
Les données relatives au travail à distance dans le secteur public portent sur les absences qui ont été saisies dans l'outil de gestion de planning et absences de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Les premiers motifs d'absences liées au travail à distance ont été saisis à partir du 12 mars 2020.

Plusieurs biais sont à considérer dans les chiffres présentés :

- l'ensemble des personnels du secteur public ne sont pas gérés dans l'outil et n'apparaissent donc pas dans les statistiques suivantes ;
- pour certains services gérés dans l'outil le pointage intranet ou déclaratif à distance a été utilisé sur la période considérée alors que les agents travaillaient à domicile ;
- les Chefs de service et Directeurs qui sont dans le périmètre de l'outil de gestion n'ont pas nécessairement de motif renseigné.

Taux d'agents au moins une fois en travail à distance en 2020



Sources : Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, IMSEE

Lecture : En avril 2020, près de 40% des agents gérés dans le système des absences de la Fonction publique(2) ont travaillé à distance au moins une fois.

7.3. Aides de l'État

Introduction

Dès le mois de mars 2020, le Gouvernement Princier a mis en place des dispositifs spécifiques d'aides financières pour les entreprises impactées économiquement par la crise de la Covid-19.

Récapitulatif des différentes aides proposées par l'État

Nom de l'aide	Date de mise en application	Public Concerné	Conditions d'éligibilité	Aide
AS (Aide aux Sociétés)	1 ^{er} mars 20	D'abord «petites sociétés», puis toutes les sociétés inscrites au Registre du Commerce et de l'Industrie avant le 1 ^{er} février 2020	<p>Être inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.</p> <p>Avoir subi une baisse d'activité mensuelle d'au moins 50% depuis le 1^{er} mars 2020 par rapport à l'année précédente à la même période.</p> <p>Avoir réalisé un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 1 500 000€ en 2019.</p> <p>Être à jour de ses obligations fiscales au 31 décembre 2019</p> <p>Ne pas être détenue à plus de 50,01% par une autre société commerciale</p>	5 000€ par mois.
Fonds de garantie	Mars 20	Commerçants, artisans et très petites entreprises	<p>Si montant inférieur à 50 000 € : Personne morale ou physique exerçant une activité économique en Principauté de Monaco (commerciale ou libérale), à l'exclusion des associations, des sociétés civiles, des sociétés de gestion de portefeuilles, des sociétés d'assurance ou des sociétés sous procédure collective.</p> <p>Si montant entre 50 000€ et 500 000€ : Sociétés ayant une activité économique en Principauté et inscrites au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, à l'exclusion des associations, des sociétés civiles, des sociétés de gestion de portefeuilles, des sociétés d'assurance des entreprises sous procédure collective, et/ou en difficultés et/ou affichant des pertes de la moitié du capital.</p>	Crédits de trésorerie et d'autorisations de découverts accordés par les établissements bancaires avec garantie de l'État à 100 %.
RME (Revenu Minimum Extraordinaire)	1 ^{er} avril 2020	Travailleurs indépendants qui exercent en nom propre	<p>Exercer une activité professionnelle non salariée (artisanale, industrielle, commerciale, libérale).</p> <p>Avoir réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 12 000€ au titre de l'année 2019 ou un chiffre d'affaires minimum de 3 000€ lors du dernier trimestre précédent la pandémie de COVID-19 si son/ses activité(s) ont commencée(s) en 2019.</p> <p>Ne plus pouvoir poursuivre son activité en raison de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Ne pas être salarié, gérant, ou administrateur d'une autre société.</p> <p>Pouvoir attester d'une absence totale ou quasi-totale de chiffre d'affaires depuis le 1^{er} mars 2020.</p> <p>Ne pas être bénéficiaire de l'indemnité journalière versée par les CCSS au titre de l'indemnisation pour garde d'enfants.</p>	5 000€ par mois (1 800€ + Aide complémentaire de 3 200€).

Sources : Direction du Budget et du Trésor, Welcome Office, IMSEE

Introduction

Récapitulatif des différentes aides proposées par l'État

Nom de l'aide	Date de mise en application	Public Concerné	Conditions d'éligibilité	Aide
CARE (Commission d'Aide à la Relance Économique)	Juillet 2020	Entreprises fortement impactées par la crise, qui contribuent à la richesse du pays en terme d'emploi, de recette fiscale et de notoriété.	Sur dossier : examen par la Commission des demandes d'aide des entreprises en difficulté.	Accompagnement personnalisé et attribution d'une aide de l'État en fonction du dossier de demande.
EPCP (Exonération Partielle des Charges Patronales)	Août 20	Employeurs dans les secteurs du commerce, de la restauration, du tourisme, de la culture, du sport, et de l'événementiel.	<p>Avoir repris son activité.</p> <p>Être inscrit au Registre du Commerce et de l'Industrie de la Principauté ou disposer d'une autorisation ministérielle.</p> <p>S'engager à ne pas licencier de salariés pendant 1 an – hors faute grave ou inaptitude - et à défaut, à rembourser le montant des charges patronales assumées par l'État.</p> <p>Avoir réalisé un chiffre d'affaires hors taxes (détaxe incluse) inférieur à 5 millions d'euros en 2019.</p> <p>Pouvoir attester d'une perte de chiffre d'affaires de 20 % au mois de décembre 2020 par rapport à décembre 2019.</p>	Exonération partielle de la part patronale des cotisations CAR et CCSS, jusqu'en juin 2021.

Sources : Direction du Budget et du Trésor, Welcome Office, IMSEE

Nombre d'aides accordées pour chaque GSA en 2020

	AS	RME	CARE	EPCP
Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	404	205	46	16
Activités immobilières	33	8	0	0
Commerce de gros	239	83	16	3
Autres activités de services	193	130	16	26
Commerce de détail	186	87	48	59
Activités financières et d'assurance	4	1	1	1
Construction	98	28	1	0
Information et communication	61	30	8	6
Administration, enseignement, santé et action sociale	166	170	7	1
Transport et entreposage	124	93	14	11
Hébergement et restauration	105	42	63	77
Industries manufacturières, extractives et autres	38	9	6	3
Total	1 651	886	226	203

Sources : Direction du Budget et du Trésor, Welcome Office, IMSEE

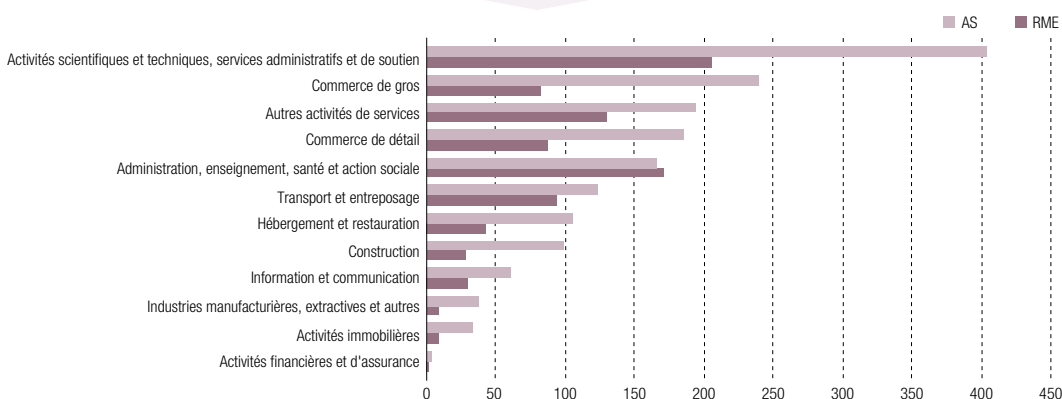
7.3. Aides de l'État

7.3.1. Mesures d'urgence

Le RME pouvait être sollicité à partir du 1^{er} avril jusqu'au 15 mai dernier par les travailleurs indépendants en activité en nom propre, qui se retrouveraient sans ressource et qui en feraient la demande selon les conditions prévues dans les textes. Il faisait l'objet d'un premier versement de 1 800€, qui s'accompagnait du versement d'une aide complémentaire de 3 200€, ce qui portait le total à percevoir à 5 000€ par mois. Concernant l'AS, initialement prévue pour soutenir les « petites sociétés », cette aide a rapidement été étendue à toutes les sociétés inscrites au Registre du Commerce et de l'Industrie avant le 1^{er} février 2020, dont le chiffre d'affaires était inférieur à 1,5 M€ en 2019 et ayant subi une baisse d'activité mensuelle, à partir du 1^{er} mars, d'au moins 50 % par rapport à l'année dernière à la même période.

Le montant de cette aide a été fixé à 5 000€ par mois. La durée déterminée pour le versement de l'Aide aux Sociétés a débuté le 1^{er} mars 2020 et pris fin le 30 juin 2020.

Nombre d'AS et RME accordées pour chaque GSA en 2020

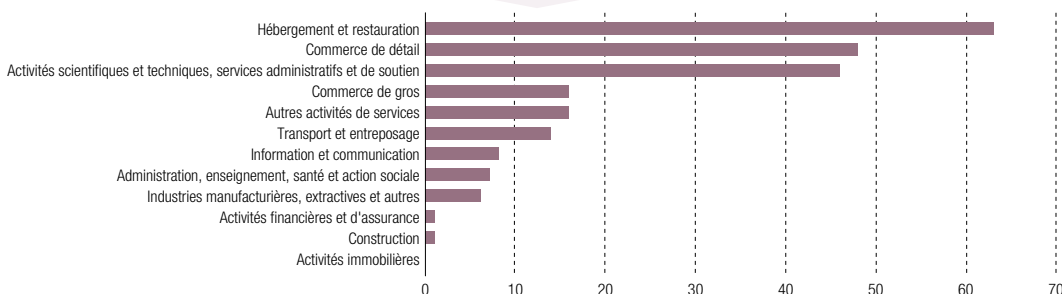


Sources : Welcome Office, IMSEE

7.3.2. Commission d'Accompagnement à la Relance Économique (C.A.R.E.)

À compter de juillet 2020, les deux mesures d'urgence (RME et AS) ont pris fin et le dispositif d'aides aux sociétés a évolué avec un objectif de soutien à la reprise économique au travers de la Commission d'Accompagnement de la Relance Économique (C.A.R.E.). Elle peut être obtenue sous réserve d'être inscrit au Registre du Commerce et de l'Industrie (RCI) de la Principauté ou de disposer d'une autorisation ministérielle, et de ne pas présenter de comptes courants débiteurs au 31/12/2019. Les sociétés ou activités requérantes doivent répondre à certaines conditions et certains secteurs ne peuvent pas solliciter son intervention. Les établissements éligibles passent en commission afin d'avoir un accompagnement personnalisé en fonction de leurs besoins.

Nombre d'aides accordées par la C.A.R.E par GSA en 2020

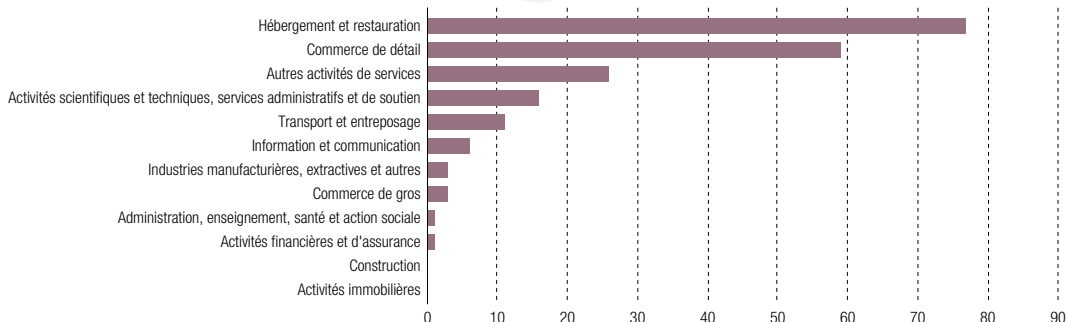


Sources : Welcome Office, IMSEE

7.3.3. Exonération Partielle de Charges Patronales (E.P.C.P)

Ce dispositif vise à permettre aux entreprises, fortement et durablement impactée par la crise de la Covid-19, de bénéficier d'une exonération partielle de la part patronale des cotisations CAR et CCSS pour une période donnée.

Répartition des dossiers acceptés par GSA en 2020



Sources : Welcome Office, IMSEE

7.3.4. Fonds de garantie

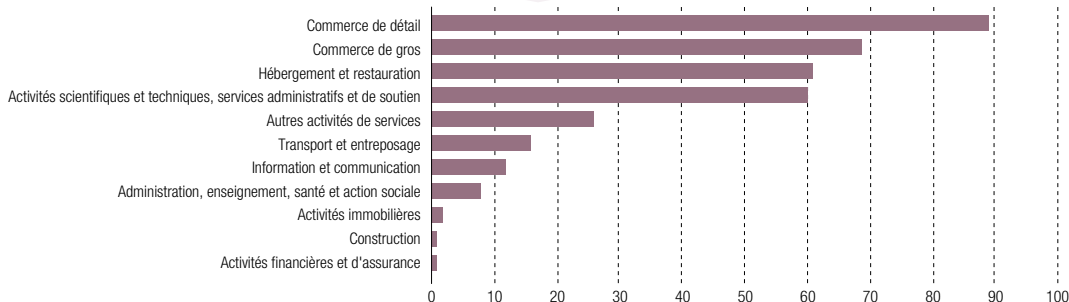
Le Gouvernement Princier a mis en place un dispositif de crédits de trésorerie et d'autorisations de découverts accordé par les établissements bancaires, aux commerçants, artisans et entreprises bénéficiant de la garantie de l'État à 100 %. Ce dispositif a évolué à compter du 1^{er} juillet, pour accompagner la reprise, en un « prêt d'accompagnement à la reprise d'activité », garantie par l'État à hauteur de 65 %.

Nombre de prêts accordés selon le montant en 2020

Montant	Nombre
Inférieur à 50 K€	232
Entre 50 K et 500 K€	160
> 500 K€	10

Sources : Direction du Budget et du Trésor, IMSEE

Nombre de prêts accordés par GSA en 2020



Sources : Direction du Budget et du Trésor, IMSEE

7.4. Impact sur l'environnement

Si les analyses de l'évolution de la collecte de déchets (voir partie 1.4), des consommations d'énergie et d'eau (voir partie 1.3) ainsi que de la qualité de l'air (voir partie 1.5) sont déjà effectuées en partie 1, cette partie se concentre sur l'impact du confinement sur ces thématiques.

Le confinement, mis en place à partir du 18 mars 2020, a entraîné la diminution du trafic routier et aérien, la fermeture des crèches et des écoles et de nombreuses activités et lieux festifs ainsi que la mise en place majoritaire du travail à distance.

7.4.1 Qualité de l'air

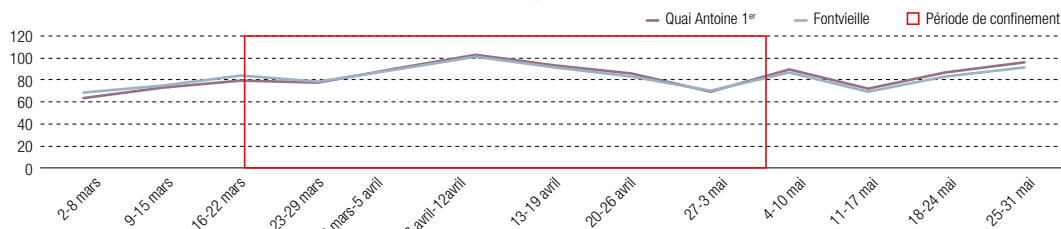
L'analyse de la qualité de l'air à Monaco pendant le 1^{er} semestre 2020 a été réalisée à partir des données relevées par le réseau de surveillance de la Direction de l'Environnement. Les données étudiées portent sur les mois de mars à mai, les polluants observés sont l'ozone O_3 , les particules fines PM et le dioxyde d'azote NO_2 . Les données météo qui impactent fortement sur la dispersion ne sont pas prises en compte.

Pour chaque polluant, les graphiques suivants représentent les variations entre mars et avril 2019 et 2020 de la concentration moyenne hebdomadaire du polluant concerné.

Ozone (O_3)

L'ozone est un polluant secondaire, dérivé de réactions chimiques entre des polluants tels que le NO_2 ou les COV (Composés Organiques Volatiles) avec les rayons ultraviolets. L'absence de vent et la chaleur des couches d'air élevées plaquent au sol ce gaz qui stagne dans les villes surtout en période estivale.

Moyenne hebdomadaire en O_3



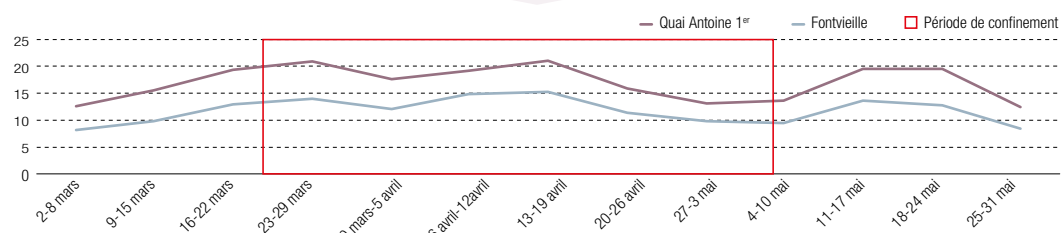
Sources : Direction de l'Environnement, IMSEE

Unité : $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Particules fines (PM)

L'évolution des particules fines (PM) s'explique par des causes variées comme la circulation automobile, le chauffage fioul/bois (en début de la période étudiée), l'éco-buage, les vents sub-sahariens, les pollens ainsi que l'ensoleillement (pour les PM secondaires surtout).

Moyenne hebdomadaire en PM



Sources : Direction de l'Environnement, IMSEE

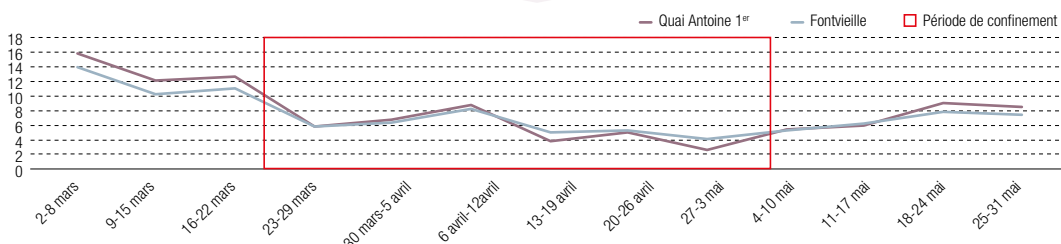
Unité : $\mu\text{g}/\text{m}^3$

7.4. Impact sur l'environnement

7.4.1 Qualité de l'air

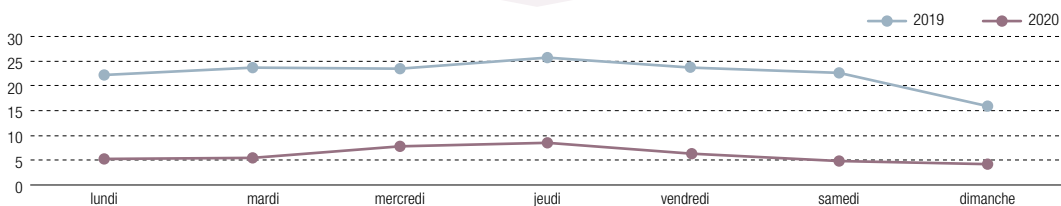
Dioxyde d'Azote (NO₂)

Le trafic routier ayant un impact majeur sur la qualité de l'air ambiant, une attention particulière a été portée sur le dioxyde d'azote qui est le témoin direct de la pollution issue de la circulation automobile. Les données météo qui impactent fortement sur la dispersion ne sont pas prises en compte

Moyenne hebdomadaire en NO₂

Sources : Direction de l'Environnement, IMSEE

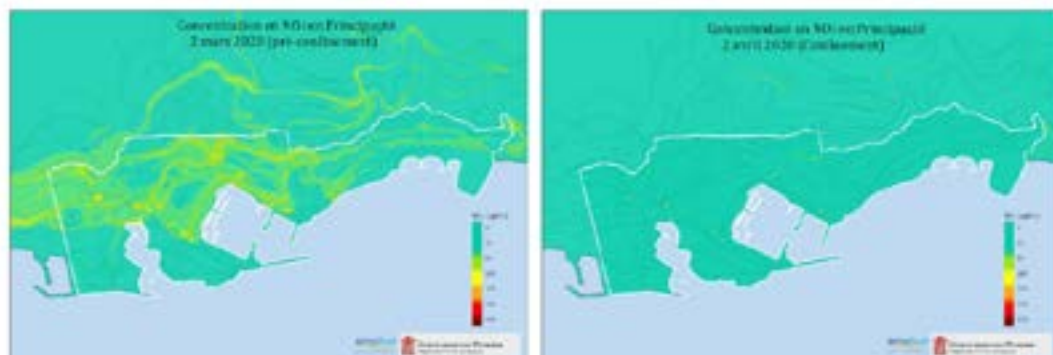
Unité : µg/m³

Moyenne journalière de NO₂ dans l'air entre mars et avril en 2019 et 2020 (pendant le confinement)

Sources : Direction de l'Environnement, IMSEE

Unité : µg/m³

Afin d'évaluer l'impact, les journées du 2 mars et du 2 avril 2020 sont comparées, présentant des conditions météorologiques similaires et des densités de trafic (entrées/sorties) représentatives de chaque période (avant et pendant le confinement).

Cartographies à fine échelle des concentrations en NO₂ - maxima horaires

Source : Extrait du rapport Qualité de l'Air de la Direction de l'Environnement

Lecture : Pendant le 1^{er} confinement de 2020, un fort impact sur la pollution en NO₂ est observé avec une diminution jusqu'à 60 % la semaine, et 70 % les week-ends, en corrélation avec la baisse observée du trafic routier.

7.4. Impact sur l'environnement

7.4.2 Collecte des déchets

La Covid-19 a eu un fort impact sur la collecte des déchets à Monaco. En effet, si elle a eu un impact positif sur les cartons vovire et le verre, le confinement a impliqué une forte consommation de papier et emballages ménagers recyclables et a eu une corrélation négative sur ces derniers.

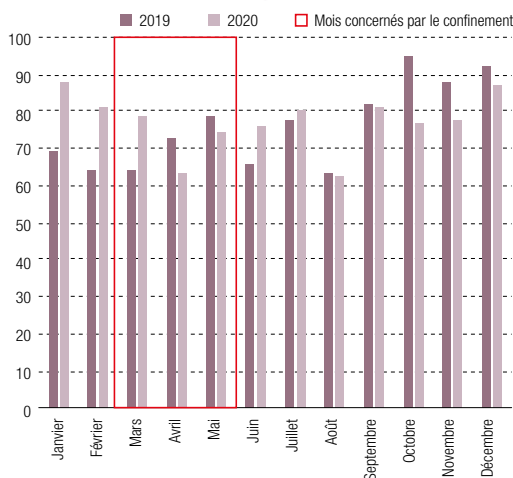
Collecte des déchets sur l'année 2020

	Carton vovire		PEMR ⁽¹⁾		Verre	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	51	66	69	88	137	161
Février	47	59	64	81	101	131
Mars	64	45	64	79	127	77
Avril	75	17	73	63	124	51
Mai	84	33	79	74	229	54
Juin	77	67	66	76	184	76
Juillet	106	86	78	80	207	178
Août	80	80	63	62	185	159
Septembre	74	76	82	81	207	130
Octobre	82	84	95	77	159	128
Novembre	74	78	88	78	129	78
Décembre	81	98	92	87	133	155
Total	895	789	913	926	1922	1378
Évolution 19-20		-12%		1%		-28%

Sources : Société Monégasque d'Assainissement, IMSEE

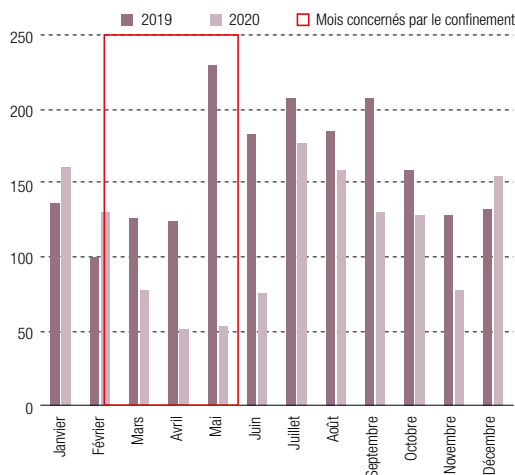
Unité : Tonne

Évolution des collectes mensuelles de PEMR en 2020



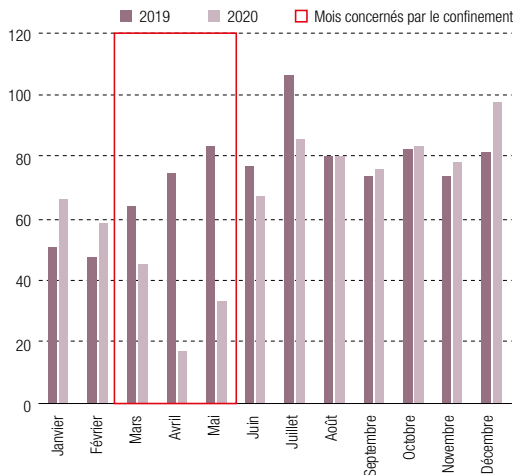
Sources : Société Monégasque d'Assainissement, IMSEE

Évolution des collectes mensuelles de verre en 2020



Sources : Société Monégasque d'Assainissement, IMSEE

Évolution des collectes mensuelles de carton vovire en 2020



Sources : Société Monégasque d'Assainissement, IMSEE

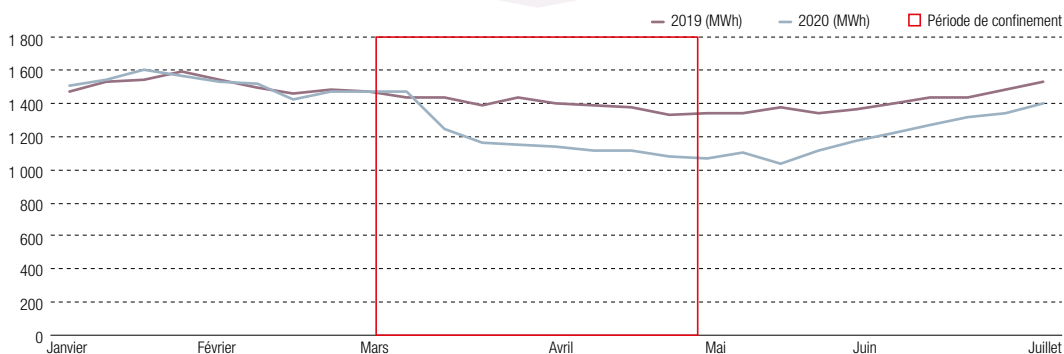
(1) Papier et emballages ménagers recyclables

7.4. Impact sur l'environnement

7.4.3. Consommation

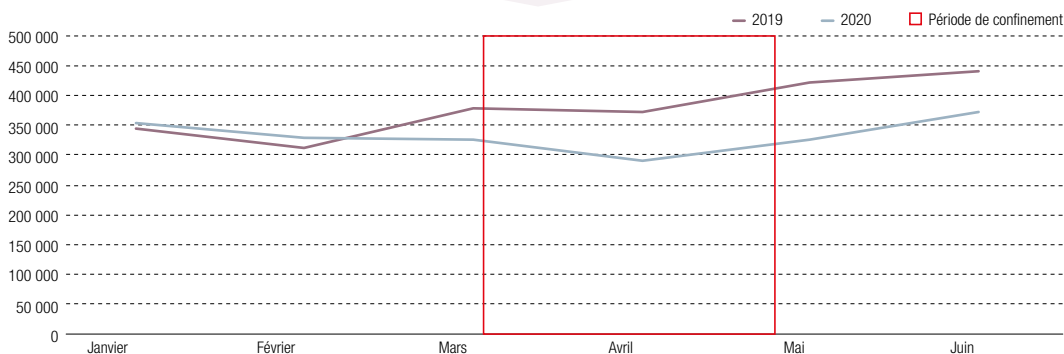
Les données journalières ont été désensibilisées des aléas climatiques et ajustées des jours fériés et des ponts par la SMEG pour permettre une comparaison plus juste entre 2019 et 2020.

Consommation d'électricité hebdomadaire moyenne



Sources : Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz, IMSEE

Consommation d'eau hebdomadaire moyenne



Sources : Société Monégasque des Eaux, IMSEE

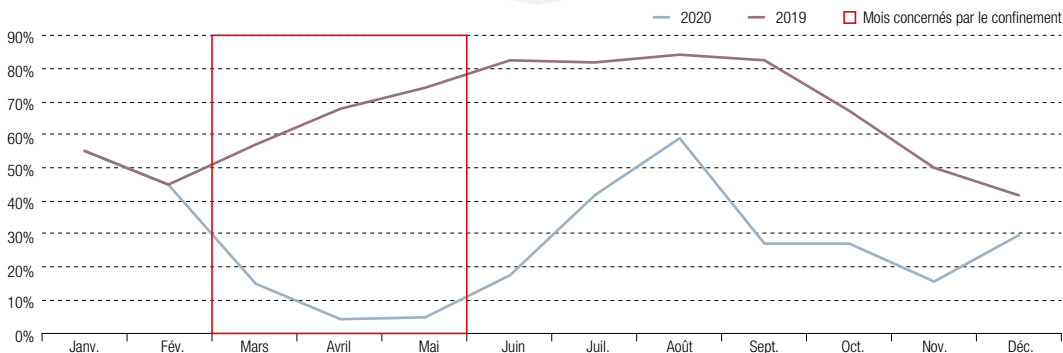
Unité : m³

7.5. Impact sur la fréquentation hôtelière et l'événementiel

7.5.1 Fréquentation hôtelière

De la même façon que pour l'environnement, une analyse de l'évolution du tourisme est effectuée précédemment (voir partie 3.12). Nous nous concentrerons ici sur l'impact des mesures sanitaires et des restrictions de déplacement sur le taux d'occupation des hôtels.

Taux d'occupation mensuel des hôtels



Sources : Hôtels, Direction du Tourisme et des Congrès, IMSEE

7.5.2 Événementiel

En raison des contraintes sanitaires strictes, sur l'année 2020, 64 événements ont été annulés, 17 ont été reportés à une date ultérieure et 29 manifestations ont été maintenues.

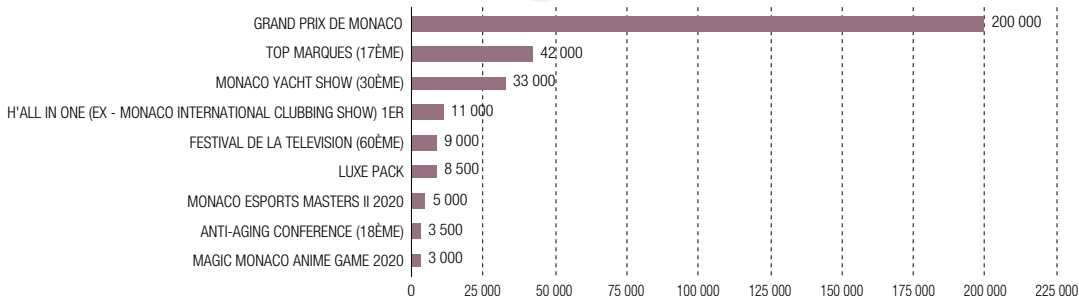
Récapitulatif des événements à Monaco en 2020

	Nombre	Taux
Annulés	64	58,2%
Maintenus	29	26,3%
Reportés	17	15,4%
Total	110	100%

Sources : Direction du Tourisme et des Congrès, IMSEE

NB : Seules les manifestations recensées par la Direction du Tourisme et des Congrès sont représentées.

Estimation du nombre de participants aux principaux événements annulés en 2020



Sources : Direction du Tourisme et des Congrès, IMSEE

NB : L'estimation du nombre de participants a été réalisée par la Direction du Tourisme et des Congrès.